

ordre, et avoir par telle proclamation fixé (en en donnant au moins huit jours d'avis) un jour et un lieu pour l'élection d'un conseiller législatif pour représenter le dit collège électoral de _____, dans notre conseil législatif, vous fassiez faire au dit jour et au dit lieu, le choix libre et indépendant d'une personne convenable et prudente, comme conseiller législatif, pour représenter le dit collège électoral de _____, dans notre conseil législatif par ceux qui seront présents au jour de l'élection qui sera fixé par telle proclamation, comme susdit, et que vous fassiez insérer le nom de tel conseiller législatif dans certains actes d'élection (*Indentures*), entre vous et ceux qui seront présents à telle élection, (que la personne ainsi choisie soit présente ou absente) et que vous fassiez en sorte que la personne ainsi choisie pour venir au dit conseil législatif, soit pleinement et suffisamment autorisée à faire et consentir pour les communes de la dite division électorale de _____ les matières et choses qui, avec l'aide de Dieu, seront ordonnées par le conseil commun de notre dite province sur les dites affaires, de telle sorte qu'à défaut de tels pouvoirs ou par l'élection irrégulière de tel conseiller législatif, les dites affaires ne soient en aucune manière interrompues.

Et nous ne voulons pas qu'il soit fait choix d'un ministre des églises d'Angleterre ou d'Ecosse, ou d'un ministre, prêtre, ecclésiastique ou prédicateur, soit suivant les rites de l'église de Rome, soit sous aucune autre forme de profession de foi religieuse ou de culte. Et vous nous certifierez sans délai en notre chancellerie, dans la cité de _____ la dite élection ainsi faite, distinctement et ouvertement, sous votre sceau et les sceaux de ceux qui seront présents à telle élection, nous envoyant un double des dits actes d'élection (*Indentures*) annexé à ces présentes, ensemble avec notre présent ordre.

En foi de quoi, nous avons rendu ces lettres patentes, et y avons apposé le grand sceau de notre dite province du Canada.

Témoin,

A notre hôtel du gouvernement, en la cité de _____ dans
notre dite province du Canada, le _____ jour d _____
en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent _____ et dans
la _____ année de notre règne.

Par ordre,

A. B.,

Greffier de la couronne en chancellerie.

19, 20 V. c. 140, *Cédule B.*